

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté
de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le 10 mai 2017 le Règlement numéro 2017-299 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 21 juillet 2017, date à laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a notifié à la MRC qu'il juge que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, de même qu'au bureau de la MRC situé au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby, Québec, ce 24 juillet 2017.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Judith Desmeules.